



## Commission de l'agriculture

### 2331 - Aménagement de l'espace rural

#### Décision d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL

#### Rapport n° CP/2011/163

#### Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

#### Résumé :

Il est demandé au Conseil Général de se prononcer sur l'opportunité d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL liée à l'aménagement des RD 133 et 14 entre SAVERNE et BOUXWILLER

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'à l'issue de l'enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions et après avoir recueilli l'avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier, puis celui de la ou des communes concernées, le Conseil Général décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer.

Lors de sa séance du 5 juillet 2010, la commission permanente du Conseil Général a décidé de soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL avec extension sur la commune de HATTMATT, et les prescriptions que devront respecter les plans et les travaux connexes à enquête publique, conformément à l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime. Cette opération est liée à l'aménagement des RD 133 et 14 entre SAVERNE et BOUXWILLER.

Au vu des conclusions de l'enquête publique, la commission communale d'aménagement foncier puis les conseils municipaux de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL et de HATTMATT ont émis un avis favorable à la poursuite de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier proposée sur la commune de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL correspondant à une superficie à aménager d'environ 404 ha, dont 402 ha environ sur la commune de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL et 2,2 ha sur la commune de HATTMATT.

Des prescriptions à caractère environnemental sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration d'un programme de travaux connexes. Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance du Préfet ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site. La commission communale s'est engagée à traiter avec une attention particulière les milieux sensibles et notamment la végétation des bords de cours d'eau et les boisements isolés.

A ce titre, si le Conseil Général décide d'ordonner l'opération, le Préfet du Bas-Rhin, en application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, fixera la liste des prescriptions que devront respecter la commission dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Le Conseil Général ayant donné délégation à notre Commission Permanente, je vous saurais gré de vous prononcer sur l'opportunité d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de DOSSENHEIM-sur-ZINSEL.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*Vu le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime ;  
Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin du 2 juin 2010  
constituant une commission communale d'aménagement foncier à DOSENHEIM-sur-  
ZINSEL ;  
Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche  
maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R.121-20 du code rural  
et de la pêche maritime ;  
Vu les propositions de la commission communale d'aménagement foncier de  
DOSENHEIM-sur-ZINSEL dans ses séances du 23 juin 2010 et du 17 janvier 2011 ;  
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 5 juillet 2010  
décidant de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement et les  
prescriptions que devront respecter les plans et les travaux connexes de DOSENHEIM-  
sur-ZINSEL ;  
Vu les délibérations des conseils municipaux de DOSENHEIM-sur-ZINSEL en date du  
7 février 2011 et de HATTMATT en date du 15 février 2011 portant avis sur le choix du  
mode d'aménagement, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan  
et les travaux connexes en application des articles L.111-2 et L.121-1 du code rural et  
de la pêche maritime et L.211-1 du code de l'environnement ;*

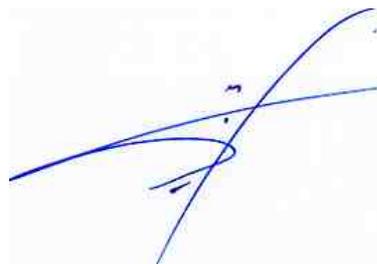
*- Décide d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier sur la  
commune de DOSENHEIM-sur-ZINSEL avec extension sur la commune de HATTMATT,  
correspondant à une superficie à aménager d'environ 404 ha, dont 402 ha sur la  
commune de DOSENHEIM-sur-ZINSEL et 2,2 ha sur la commune de HATTMATT et liée  
à l'aménagement des RD 133 et 14 entre SAVERNE et BOUXWILLER ;*

*- Demande à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, en application de l'article L.121-14 du code  
rural et de la pêche maritime, de fixer la liste des prescriptions que devront respecter  
les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du  
programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article  
L.211-1 du code de l'environnement ;*

*- Autorise son président à signer l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier  
agricole et forestier de DOSENHEIM-sur-ZINSEL avec extension sur la commune de  
HATTMATT.*

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL